

À l'intention des médecins omnipraticiens  
des médecins spécialistes  
des chirurgiens dentistes  
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale  
des optométristes  
des pharmaciens

7 décembre 2017

## Historique des services assurés – Ajout d'information

Depuis les débuts de la Régie de l'assurance maladie du Québec, en vertu du droit d'accès à l'information, une personne assurée peut demander des renseignements sur les services assurés qu'elle a reçus d'un professionnel de la santé. La Régie reçoit environ 8 500 demandes de ce genre par année.

Le relevé *Historique des services assurés* contient actuellement, pour chaque service :

- le nom du professionnel de la santé qui l'a rendu ou, dans le cas d'un dispensateur, le nom du dispensateur ou de l'établissement;
- l'adresse de pratique ou l'adresse où le service a été rendu;
- le nom de l'établissement ou de la pharmacie, s'il y a lieu;
- la date du service;
- le montant payé par la Régie.

À compter du **7 décembre 2017**, ce relevé contiendra également une description générale du service rendu, en vertu d'une disposition de la Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse.

Une précision sera ajoutée à cette description dans le cas d'un service médical. Un service rendu en pharmacie, quant à lui, ne sera jamais suivi d'une précision. Voici, **à titre d'exemples**, quelques descriptions et précisions :

| Historique des services médicaux assurés                        |                             |
|---|-----------------------------|
| Description   | Précision                   |
| Visite, examen ou consultation                                  | Spécialité du professionnel |
| Service optométrique  | Examen de la vision         |
| Chirurgie buccale, maxillo-faciale ou dentaire                  | Ablation de dent            |
| Restauration dentaire   | Plombage                    |
| Prothèse dentaire   | Chirurgien dentiste         |
| Prothèse dentaire   | Denturologiste              |
| Chirurgie du système digestif                                   | Estomac                     |
| Procédés diagnostiques ou thérapeutiques (examen ou traitement) | Électrocardiogramme (ECG)   |

### Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca  
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels  
Abonnez-vous à nos fils RSS

### Téléphone

### Télécopieur

### Heures d'ouverture

### Pharmaciens

Québec 418 643-9025  
Ailleurs 1 888 883-7427

Québec 418 528-5655  
Ailleurs 1 866 734-4418

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)

### Autres professionnels

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

|   |
|---|
| <b>Historique des services assurés en pharmacie</b> |
| <b>Description</b>                                  |
| Exécution ou renouvellement d'une ordonnance        |

### **Vulgarisation des descriptions et des précisions**

L'objectif visé lors de l'exercice de vulgarisation des descriptions et des précisions effectué par des professionnels spécialisés de la Régie est la compréhension par la personne du relevé *Historique des services assurés*.

Les descriptions et les précisions retenues respectent la nature du service fourni par le professionnel et sont exprimées dans un langage le plus accessible possible pour la population. Aucune modification n'y sera apportée.

Les codes de facturation correspondant aux services rendus **ne paraîtront pas** sur le relevé *Historique des services assurés*.

Ce relevé, transmis à la personne qui en aura fait la demande, sera accompagné d'une lettre et d'explications sur son contenu. Il y sera entre autres mentionné que certains renseignements peuvent ne pas y figurer en raison de particularités liées à la facturation ou au mode de rémunération du professionnel de la santé ou parce qu'ils ne sont pas disponibles à la Régie.

La personne sera également avisée que les renseignements qui figurent sur le relevé ne permettent en aucune façon de se prononcer sur un diagnostic, un plan de traitement ou la qualité des actes posés.

Enfin, comme auparavant, pour obtenir de l'information supplémentaire sur un service reçu, la personne devra s'adresser au professionnel de la santé qui a rendu le service.

### **Renseignements**

Le Centre d'assistance aux professionnels, le Centre de support aux pharmaciens et le Centre de relations clientèle de la Régie ne peuvent donner de renseignements sur le contenu du relevé *Historique des services assurés*.